

N°219/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE JEUNESSE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarif d'inscription des jeunes à l'Agora de Saint-Marc

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif d'adhésion pour l'inscription des jeunes à l'Agora de Saint-Marc ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Le tarif individuel d'adhésion est fixé à 1 € pour l'inscription des jeunes à l'Agora de Saint-Marc et ce, pour la période du 29 septembre 2024 au 28 septembre 2025 inclusivement.

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 3 septembre 2024.

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 10 SEPT 2024

Publié ou notifié le 10 SEPT 2024

Mis en ligne sur le site internet le 10 SEPT 2024



Le Maire,


Jeanny LORGEUX